

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

83/1039 du 9/12/83  
DECRET N° /MPS/DGTFP/DFP/21023-R

Portant intégration et nomination de  
Mademoiselle BOUNSANA Annick Francine  
dans les cadres de la catégorie A,  
hiérarchie I des Services Administra-  
tifs et Financiers - SAF (Douanes).

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires;

D.G.B.

Vu l'arrêté n° 2067/FP du 21.6.58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 71-248 du 26.7.71 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des  
douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres;  
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;

D.C.F.

Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres;  
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-  
tant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que  
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses  
articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50/FM-BE du 24.2.67 réglant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-  
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-570 du 31.12.74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644  
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-  
tres;

Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un  
membre du Conseil des Ministres;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée;

DECRETE :

.../...

YB

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n°71-248 du 26.7.71 susvisé, Mademoiselle BOUNSANA Annick Francine, née le 21 Mars 1954 à Pointe-Noire, titulaire de la Licence en Droit Public et du Diplôme d'Inspecteur des Douanes obtenus respectivement à l'Université de Picardie et à l'Ecole Nationale des Douanes à Neuilly (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Douanes) et nommée au grade d'Inspecteur des Douanes Stagiaire indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JOR/C et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,  
Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

BRZAVILLE, le 9 Décembre 1983

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

André Oyétoumba I. KOUNZOU

AMPLIATIONS :

- JOR/C ..... 1
- DGTFP/DFP ..... 3
- DFP/BST ..... 3
- D.G.B. .... 3
- D.C.F. .... 2
- M.F. .... 2
- SGCM/BC ..... 2
- D.G.D. .... 2
- DOSSIER ..... 3
- Intéressée ..... 1

~~X~~